

SAINT-AULAIS. À la veille des vendanges, le SGV a précisé les mesures d'aide aux viticulteurs touchés par l'orage de grêle du 11 mai

LA SOLIDARITE ENTRE VITICULTEURS A LA BASE DES AIDES



Plus d'une cinquantaine de viticulteurs ont répondu à l'invitation du SGV. (photo delphine lamy)

Les vendanges 2009 s'annoncent moroses pour les viticulteurs qui ont été touchés par l'orage de grêle du 11 mai dernier. « On ne sait pas du tout ce que ça va donner entre la première génération de raisins, arrivée à maturité, et la seconde issue des contre bourgeons, pas encore mûre », témoigne Joël Barrिताud viticulteur à Péreuil.

« Le problème avec ces petites vendanges, ajoute Patrick Huneau, viticulteur et maire de Saint Aulais, sera le temps d'attente pour remplir le pressoir sans que le raisin s'oxyde. » Certains seront en manque de production quand d'autres ne passeront même pas la machine à vendanger.

En attendant le début de campagne, les viticulteurs sinistrés ont été invités hier à une nouvelle réunion du Syndicat général des vignerons (SGV) à la salle des fêtes de Saint Aulais.

« Après deux premières rencontres à Rouillac, rappelle Christophe Forget, le président du syndicat viticole, avec les administrateurs, il nous a semblé bien de se déplacer dans le Sud-Charente, qui a autant souffert, pour présenter les modalités pratiques des mesures d'aides mises en place. »

Demandes individuelles

Des mesures prises à titre exceptionnel, après la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les services de l'État, à l'instar des vendanges fraîches ou de moût qui font appel à la solidarité entre viticulteurs.

« Concrètement, détaille Marlène Tisseire, directrice du SGV, les cédants devront demander une autorisation de dépassement du rendement auprès de l'Inao. La demande sera individuelle, indiquera les quantités par cru et les noms des acheteurs. »

Les bénéficiaires de cette mesure doivent résider dans les communes visées par l'arrêté préfectoral. Ils doivent également avoir subi des pertes de récolte supérieures à 30 % de la production moyenne des cinq dernières campagnes. Mais ils ne pourront profiter des vendanges fraîches ou de moût que dans la limite de 80 % de la moyenne des cinq dernières années, production cognac 2009 comprise.

Bourse d'échanges

Le SGV propose de mettre en relation les cédants et les demandeurs dans une sorte de bourse d'échanges.

Isabelle Chat-Locussol, de la Direction départementale des affaires sociales, a développé les autres dispositifs d'aide : échéances des cotisations fiscales et sociales voire des traites bancaires, mise en place d'un fonds de calamité agricole. En euros, ce sont 20 000 euros de fonds d'allègement de charges qui seront attribués aux viticulteurs les plus en difficulté et 70 000 euros de fonds de calamité pour remplacer les jeunes plants fortement impactés.